



Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07.2018.06.19_001

portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Flaviac

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-017-0009 du 17 janvier 2014 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Flaviac,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-10-06-002 du 06 octobre 2016 portant prorogation de l'arrêté du 17 janvier 2014 portant prescription du Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Flaviac,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal du 19/06/2017,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche du 12/07/2017,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 16/06/2017,

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 15/06/2017,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SUT/11082017/69 du 11 août 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Flaviac,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2017 au 20 octobre 2017,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 19 novembre 2017,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR qu'à apporter 2 modifications mineures :

- assouplissement du règlement Re en zone enclavée et urbanisée par la création d'une zone Be (bleue enclavée urbanisée),

- modification du tracé des aléas et du zonage au droit des parcelles AE 374, 562, 563, 66, 64, 63, 62, 58 et 521.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Flaviac est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire.
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/3000
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/3500
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/3500
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Flaviac et au siège de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Flaviac,
- à la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche,
- à la Préfecture.

Article 4 : Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Flaviac, le président de communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **19 AVR. 2018**

Philippa Court
PHILIPPA COURT